



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
17 octobre 2025
Français
Original : anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

Septième session

Belém, 10-21 novembre 2025

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

Additif

Ordre du jour provisoire supplémentaire

I. Introduction

1. Le 13 octobre 2025, le secrétariat a reçu du Honduras, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Suriname une demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA)¹.
2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué et en accord avec le Président de la sixième session de la CMA, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire en tant que point 21.

II. Ordre du jour provisoire supplémentaire

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la septième session de la CMA, proposé après consultation du Président de la sixième session, est le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d) Approbation du rapport sur la vérification des pouvoirs.

¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/650432>.



3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Questions relatives au bilan mondial :
 - a) Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble ;
 - b) Rapports 2024 et 2025 du dialogue annuel sur le bilan mondial annuel visé au paragraphe 187 de la décision [1/CMA.5](#).
5. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste.
6. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes.
7. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités.
8. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Objectif mondial en matière d'adaptation ;
 - b) Rapport du Comité de l'adaptation ;
 - c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement.
9. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques².
10. Questions relatives au financement :
 - a) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - b) Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;
 - c) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;
 - d) Rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et directives à l'intention du Fonds ;
 - e) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;
 - f) Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications ;
 - g) Dialogue de Charm el-Cheikh sur le champ d'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord ;
 - h) Dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision [1/CMA.5](#)³.
11. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;

² L'inscription de ce point à l'ordre du jour et les annotations relatives à celui-ci ne préjugent pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.

³ L'inscription de la question à l'ordre du jour ne préjuge pas de l'issue de l'examen, dans le cadre de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, des questions relatives aux modalités du dialogue.

- b) Examen des fonctions du Centre des technologies climatiques ;
 - c) Programme de mise en œuvre des technologies.
12. Questions relatives au renforcement des capacités.
13. Questions relatives aux pays les moins avancés.
14. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
15. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
- a) Application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - b) Rapport de l'organe de supervision et orientations à l'intention du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision [4/CMA.3](#).
16. Questions relatives au comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord.
17. Questions administratives, financières et institutionnelles.
18. Application du paragraphe 1 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
19. Promouvoir la coopération internationale et répondre aux préoccupations liées aux mesures unilatérales de lutte contre les changements climatiques qui ont un effet restrictif sur le commerce.
20. Besoins spécifiques et situation particulière de l'Afrique.
21. Application de la décision [1/CMA.5](#) sur les résultats du premier bilan mondial.
22. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
23. Questions diverses.
24. Clôture de la session.

III. Annotations

21. Application de la décision 1/CMA.5 sur les résultats du premier bilan mondial

4. *Rappel* : Le 13 octobre 2025, le secrétariat a reçu une demande du Honduras, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Suriname visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la septième session de la CMA⁴. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette session.

5. *Mesure à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/650432>.